

Procès-verbal de séance

Séance du 22 septembre 2022

L'an 2022, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 16 septembre 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, **Mmes**, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia **MM** : BERNARD Jo, COGEN Dominique, COTTEN Daniel (jusqu'à la délibération 2022-109), COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE LOUARN Éric (à partir de la délibération 2022-87), LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, KERFERS Jocelyne à COGEN Dominique, LE BIHAN Erwan à LE LOUARN Éric (à partir de la délibération 2022-87), LE CAM Alain à MOISAN Viviane.

Absents excusés : BOULANGER Vincent, COTTEN Daniel (à partir de la délibération 2022-109), LE BIHAN Erwan (jusqu'à la délibération 2022-86), LE LOUARN Éric (jusqu'à la délibération 2022-86)

A été nommée secrétaire : MOISAN Viviane,

Objet(s) des délibérations

- 2022-86 - Parc d'activités de Kergorvo 1 - CRAC 2021
- 2022-87 - Parc d'activités de Kergorvo 2 - CRAC 2021
- 2022-88 - Parc d'activité de la Villeneuve : servitude au profit d'Enedis
- 2022-89 - Parc d'activités de kervoasdoué : servitude au profit d'Enedis
- 2022-90 - Championnat de France de Cross-Country -demande de subvention
- 2022-91 - Les descendeurs de la mine - demande de subvention
- 2022-92 - Contrat d'objectif territorial du pays COB
- 2022-93 - Demande de subvention La Route de l'Ardoise
- 2022-94 - Décision modificative - budget SPANC 2022
- 2022-95 - Décision modificative - budget Transport 2022
- 2022-96 - Décision modificative - budget OM 2022
- 2022-97 - Indemnisation directe des dommages issus d'un abaissement du portique de la piscine
- 2022-98 - FPIC - Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres au titre de l'année 2022
- 2022-99 - Projet de contrat départemental de territoire du département 22 de Poher communauté
- 2022-100 - Budget annexe ordures ménagères - TAOM -exonérations 2023
- 2022-101 - Budget annexe ordures ménagères - redevance spéciale -fixation du tarif 2023
- 2022-102 - Déplacement de la sélection du Poher 2022 au Tournoi International de Guerlédan – Participation de Poher
- 2022-103 - Assurance cybersécurité - groupement de commande avec le CDG 29
- 2022-104 - Modification du tableau des participations, subventions et adhésions
- 2022-105 - Rapport d'activité de Poher Communauté
- 2022-106 - Approbation d'une convention de mise à dispo d'un adjoint technique chargé de l'animation périscolaire

2022-107 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial du SIRCOB
2022-108 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
2022/109 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2022-86 - Parc d'activités de Kergorvo 1 : CRAC 2021

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 1 par un traité de concession d'aménagement approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007 et notifiée à la SAFI en date du 14 juin 2007.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour au Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 1 - arrêté des comptes au 31/12/2021 - (CRAC 2021) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation d'équilibre de Poher communauté présenté dans le cadre de ce CRAC (arrêté des comptes au 31/12/2021) évolue à la baisse :

- 1 240 000 € (arrêté des comptes au 31/12/2021) au titre de la participation d'équilibre, contre 1 284 005€ (arrêté des comptes au 31/12/2020) soit une baisse de 44 005€.

De ce fait et compte tenu de l'avancée opérationnelle et de commercialisation de la ZAC de Kergorvo 1 et de l'arrêt d'activité de la SAFI prévue fin d'année 2022, **l'échéancier de versement de la participation d'équilibre** globale à l'opération évolue et se présente comme suit :

Montant total pour l'année 2022 : 790 000 € :

- 620 000 € (participation 2022 actée lors de la validation du CRAC 2020 et déjà versée à la SAFI)
- + 170 000 € correspondant au versement anticipé sur 2022 de la participation prévue en 2023 et revue à la baisse de 44 005€ (214 005€ arrêté des comptes au 31/12/2020). Cette participation sera à verser en octobre 2022.

Le contrat de concession arrive normalement à échéance en date du 31/12/2023. Compte tenu de l'avancée opérationnelle et de commercialisation de la ZAC de Kergorvo 1 et de l'arrêt d'activité de la SAFI prévu en fin d'année 2022, il est convenu entre les parties de clôturer financièrement l'opération de la ZAC de Kergorvo 1 avec un arrêté des comptes qui sera établi en date du 31/12/2022.

Un dossier de clôture d'opération sera présenté par la SAFI au cours du 1^{er} trimestre 2023 avant la liquidation effective de la SAFI.

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 1, arrêté des comptes au 31/12/2021 (CRAC 2021),

Vu les documents joints en annexe présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 14 juin 2007,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil communautaire approuvent le CRAC 2021, arrêté des comptes au 31/12/2021, et notamment :

- ✓ le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 003 101 € HT,
- ✓ les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2021,
- ✓ les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2022,
- ✓ le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2022, soit 790 000 € qui devra être versé de la manière suivante :
 - 620 000 € (participation 2022 actée et déjà versée à la SAFI)
 - + 170 000 € (correspondant au versement anticipé sur 2022 de la participation prévue en 2023 et revue à la baisse de 44 005€). Cette participation sera à verser en octobre 2022).

Arrivée de Eric LE LOUARN, avec la procuration de Erwan LE BIHAN

2022-87 - Parc d'activités de Kergorvo 2 : CRAC 2021

Rapporteure : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

En application des articles L 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 2 par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 et notifié à la SAFI le 4 janvier 2016.

Conformément à l'article 17 du traité de concession la SAFI présente au Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Kergorvo 2 – arrêté des comptes au 31/12/2021 (CRAC 2021) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Dans le cadre de ce CRAC, le bilan d'opération exposé précise le montant inchangé de la participation d'équilibre globale à l'opération par rapport au bilan initial du traité de concession, soit 259 479 €.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est indiqué au compte rendu annuel à la collectivité de Kergorvo 2 - CRAC 2021 et reste inchangé par rapport au CRAC 2020.

Le contrat de concession arrive à échéance le 04/01/2026. Compte tenu de l'arrêt d'activité de la SAFI prévu en fin d'année 2022, il est prévu le transfert du contrat de concession à un autre concessionnaire.

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Kergorvo 2, arrêté des comptes au 31/12/2021 (CRAC 2021),

Vu les documents joints en annexe présentant le CRAC 2021,

Vu le Traité de concession d'aménagement notifié en date du 4 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil communautaire approuvent le CRAC

2021, arrêté des comptes au 31/12/2021, et notamment :

- ✓ Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 150 100 € HT,
- ✓ Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2021,
- ✓ Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2022 et années suivantes,
- ✓ Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2022, soit 50 000 € (déjà versée),
- ✓ Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2023, soit 50 000 €.
- ✓

2022-88 - Parc d'activités de la Villeneuve : servitude au profit d'Enedis

Rapporteure : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

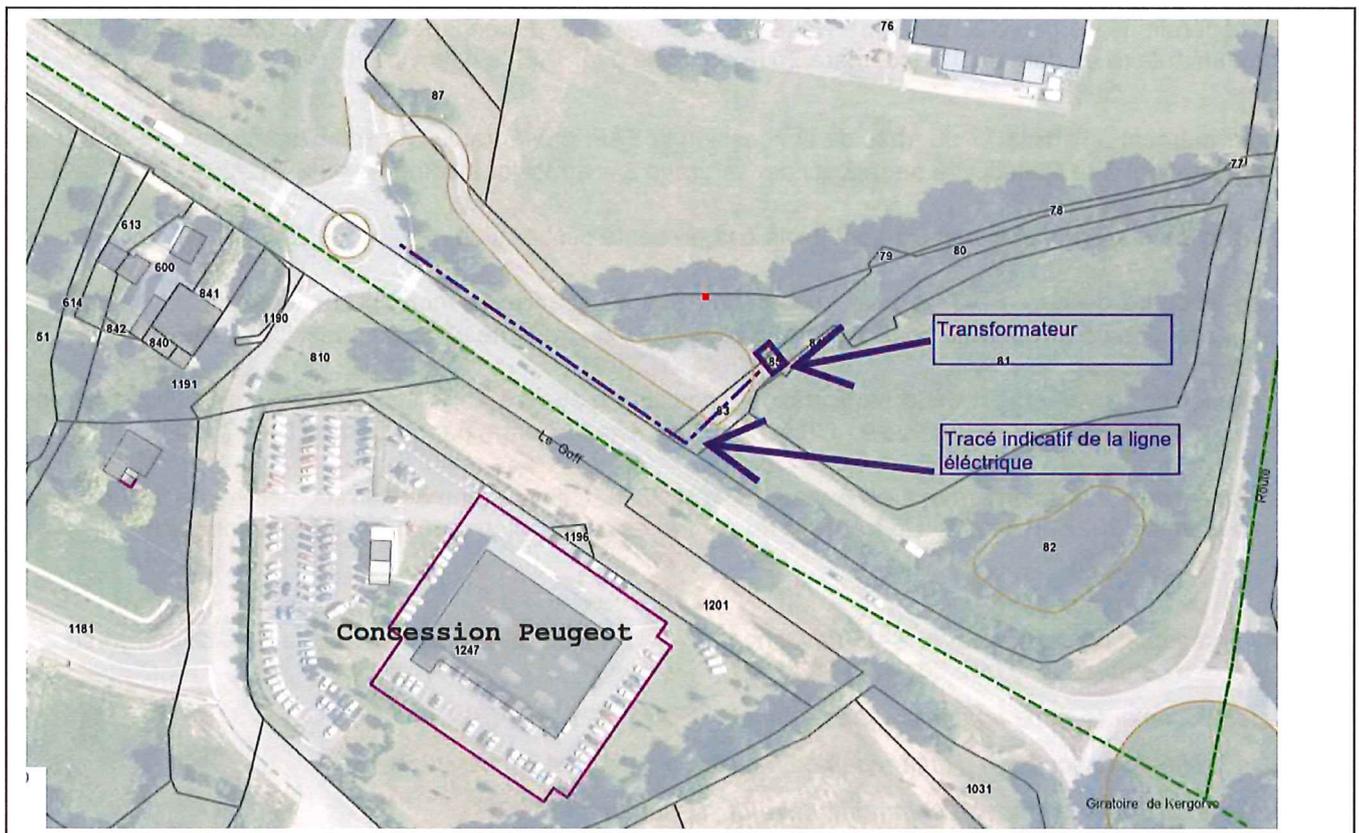
ENEDIS (Anciennement E.R.D.F.) a procédé en 2013 à la mise en place d'une ligne électrique souterraine et d'un transformateur sur des parcelles appartenant à Poher communauté et cadastrées BC 85, BC 80, BC 89 et BC 83 (Anciennement A 1405 et A 1554).

Ces parcelles correspondent à des équipements publics (Voiries, accotements, espaces verts...) et n'ont donc pas vocation à être construites.

Une convention de servitude a été établie entre Poher communauté et ENEDIS (Anciennement E.R.D.F.) mais n'a pas été publiée. Un acte authentique doit par ailleurs être établi afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, la convention de servitude doit être publiée et un acte authentique doit être établi.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique étant entendu que les frais sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

2022-89 - Parc d'activités de kervoasdoué : servitude au profit d'Enedis

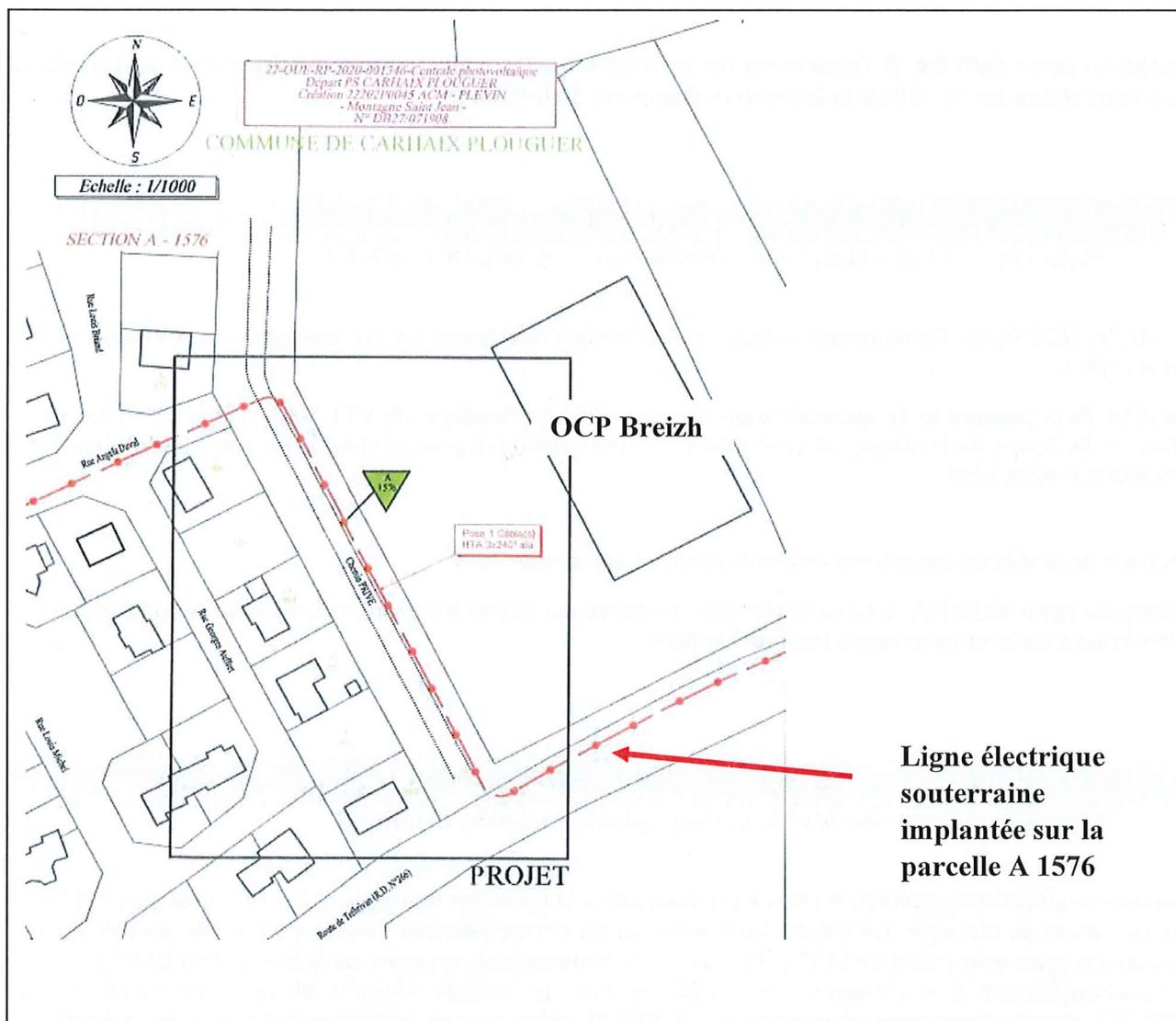
Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

ENEDIS va procéder à la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à Poher communauté, et cadastrée section A numéro 1576.

Cette parcelle correspond à un chemin piétonnier et ne sera donc pas construite.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, une convention de servitude et un acte authentique doivent être établis.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique étant entendu que les frais sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

2022-90 - Championnat de France de Cross-Country : demande de subvention

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicienne : Ophélie GUYOMARD

Le 25 mai 2022 Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière du Président de la Fédération Française d'Athlétisme relative à l'organisation des championnats de France de cross-country.

Ces derniers se dérouleront du 10 au 12 mars 2023 et la décision a été prise par le comité directeur de la fédération française d'athlétisme, qu'ils se tiennent à Carhaix.

La Fédération sollicite Poher Communauté à hauteur de 30 000 €.

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident d'attribuer une subvention de 15 000€ à la fédération française d'athlétisme.

2022-91 - Les descendeurs de la Mine : demande de subvention

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicienne : Ophélie GUYOMARD

Le 10 juin 2022 Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière de l'association « les descendeurs de la mine ».

En effet, ils organisent le 18 septembre les championnats de Bretagne de VTT, ainsi que la 6^{ème} manche et finale de la Coupe de Bretagne de descente VTT. Ces événements se dérouleront sur le site de la mine de LOCMARIA BERRIEN.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire se positionnent sur l'attribution de la subvention à hauteur de 500€.

2022-92 - Engagement dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec le Pays COB

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Johanna CHARLES

Depuis de nombreuses années le Pays s'est intéressé à la transition écologique. Il a ainsi créé dès 1999 son agence locale de l'Energie, l'ALECOB. Le Pays a également été labellisé Territoire à Energie positive pour la croissance verte et le climat en 2015 (TEPCV), il est actuellement signataire de la convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) avec le Conseil Régional et du Fonds Chaleur avec l'ADEME. Il porte également un programme ACTEE Merisier avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Par ailleurs, le Pays, du fait d'être porteur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et pour **ses 5 EPCI** depuis octobre 2021, est devenu éligible prioritairement à un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Le Pays a ainsi transmis sa candidature, cosignée des président.e.s des 5 EPCI et de la présidente de l'ALECOB en mars 2022. Cette candidature, proposée par l'ADEME à la communauté régionale Etat-ADEME-Région puis au Ministère de la Cohésion des Territoires, a été retenue par le Ministère en mai 2022.

En comité syndical du 11 juillet 2022, les élus présents au comité syndical du Pays ont validé l'engagement du Pays dans ce contrat d'objectif territorial.

Le COT est un outil visant à définir un projet politique en matière de préservation et de protection de l'environnement. Il permet de mobiliser des financements et des partenariats techniques pour la mise en œuvre du programme d'actions défini.

Ce projet se déroulera en deux phases distinctes :

- Une première phase non renouvelable de 12 mois, pour la définition de la gouvernance, la réalisation d'un état des lieux sur les deux politiques Energie Climat et Economie circulaire, la mise à jour des diagnostics territoriaux, la définition d'un plan d'action opérationnel pour ces deux politiques structurantes et sur les 5 EPCI du COB.
- Une seconde phase, sur 3 ans, sera consacrée à l'accompagnement de la mise en œuvre du plan d'action, à son ajustement au besoin, afin de progresser dans la politique de transition écologique du territoire.

Le COT étant destiné aux EPCI, quel que soit leur stade d'avancement, pour mener au mieux leur politique de transition écologique, autour des politiques climat air énergie et économie circulaire, le Pays COB propose à chacun des 5 EPCI du Centre Ouest Bretagne de s'y engager également. Un.e chargé.e de mission sera recruté.e pour mener ce projet par le Pays COB.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Au vu de l'intérêt de la communauté de communes de Poher Communauté pour la transition écologique, des actions déjà menées ou en cours, de l'ambition de progresser sur ces questions de transition énergétique et d'économie circulaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- **décident de s'engager dans ce COT**
- **autorisent le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

2022-93 - Demande de subvention « la Route de l'Ardoise »

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien : Anna BOUVIER

L'association « La route de l'ardoise Hent Glaz », créée dans le but de favoriser la navigation sur la portion Finistérienne du Canal de Nantes à Brest, a organisé cet été la 5eme édition de cette balade fluviale, du 29 juillet au 5 août.

Elle est ouverte à tout type d'embarcation dans le sillage des chalands utilisés autrefois pour le transport d'ardoises et de marchandises.

Cette randonnée fluviale accompagnée anime le canal par la navigation d'une flotille d'une quinzaine d'embarcations de tous types. La balade fluviale a fait escale :

- 29 Juillet : PORT LAUNAY- ECLUSE DE L'AULNE 5 écluses 12 kms
- 30 Juillet : ECLUSE DE L'AULNE- PONT COBLANT 5 écluses 11,3 kms
- 31 Juillet : PONT COBLANT - CHATEAUNEUF 7 écluses 20,1 kms
- 1er août : CHATEAUNEUF- PONT TRIFFEN 9 écluses 20 kms
- l'escale prévue le 2 août : PONT TRIFFEN- CARHAIX/NIVERNIC/PONT ER BROS 7 écluses 11,8km n'a pas eu lieu faute d'eau.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « La route de l'ardoise Hent Glaz »

2022-94 - Décision modificative n°3 – Budget SPANC 2022

Rapporteur : Didier GOUBIL Technicien : Anna BOUVIER

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits sur certains chapitres.

Il n'y a pas suffisamment de crédit en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » et au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour payer les honoraires du bureau d'étude qui réalise les contrôles, et pour reverser à un particulier l'aide de l'Agence de l'Eau de 2 550 € perçue pour des travaux de réhabilitation.

Afin d'abonder ces chapitres, il y a lieu d'augmenter les recettes liées aux contrôles d'un montant équivalent, au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués ».

2022-95 - Décision modificative n°2 – Budget TRANSPORT 2022

Rapporteur : Dominique COGEN Technicien : Anna BOUVIER

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits sur certains chapitres.

Il n'y a pas suffisamment de crédit en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour verser les subventions dédiées à l'achat des vélos électriques. L'enveloppe de 12 000 € est entièrement consommée. Il est proposé d'ajouter 6 000 € de crédits.

Afin d'abonder ces chapitres, il y a lieu d'augmenter les recettes liées à la mise à disposition de personnel du même montant.

2022-96 - Décision modificative n°1 - Budget OM 2022

Rapporteur : Didier GOUBIL Technicien : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », les charges doivent être réajustées sur les postes suivants :

-L'électricité :	+1 000 €
-Les produits de traitement (bombes insecticides notamment) :	+200 €
-Les fournitures de petit équipement dont les composteurs :	+ 6 000 €
-Les fournitures de bureau :	+ 200 €
-Les sacs jaunes :	+ 4 000 €
-L'entretien du petit matériel (pompe à Haute pression) :	+ 1 000 €
-Les frais de mission :	+ 500 €

Au chapitre 012, 3 postes doivent être réajustés :

-L'indemnité inflation :	+ 1 600 €
-Les primes et indemnités :	+ 2 000 €
-L'assurance du personnel :	<u>+ 1 600 €</u>
	+18 100 €

Afin d'équilibrer le budget en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter :

-le compte 6459 correspondant au remboursement de l'assurance du personnel :	+2 640 €
-le compte 7078 correspondant à la vente de composteurs :	+ 7 300 €
-le compte 7488 correspondant aux recettes liées à la reprise de matériaux :	+9 310 €
Et diminuer le produit de la TEOM 2022 au vu de l'état 1259 de l'année 2022	<u>- 1 150 €</u>
	+18 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
60612	Electricité	+ 1 000 €	6459	Remboursement sur charges de prévoyance	+ 2 640 €
60624	Produits de traitement	+ 200 €	7078	Autres marchandises	+ 7 300 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 6 000 €	7488	Autres attributions et participations- Repreneurs	+ 9 310 €
6064	Fournitures administratives	+ 200 €	7331	TEOM	-1 150 €
6068	Autres matières et fournitures	+ 4 000 €			
61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 1 000 €			
6256	Frais de mission	+ 500 €			
Chapitre 012					
64114	Personnel titulaire- Indemnité inflation	+ 1 600 €			
64138	Autres indemnités	+ 2 000 €			
6455	Assurance du personnel	+ 1 600 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 18 100 €	Total recettes de fonctionnement		+ 18 100 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil Communautaire décident de prendre cette décision modificative.

2022-97 - Indemnisation directe des dommages issus d'un abaissement du portique de la piscine

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien : Anna BOUVIER

Durant le festival des Vieilles Charrues, des festivaliers se sont suspendus au portique de la piscine faisant abaisser ce dernier d'un côté, d'une quinzaine de centimètres.

Un usager de la piscine est passé sous le portique avec son véhicule et a abimé sa tente de toit. Cet usager est un habitué qui passait d'habitude sans souci sous le portique. L'abaissement n'était pas visible en arrivant depuis la rue Monnet.

La tente de toit « Maggiolina » de l'usager présente un impact qui nécessite une réparation évaluée par la Carrosserie Le Roux de Spézet à 570 € T.T.C.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil Communautaire décident que Poher communauté prendra directement en charge la réparation afin de ne pas voir augmenter son taux de sinistralité et sa cotisation d'assurance responsabilité civile.

2022-98 - FPIC Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres au titre de l'année 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien : Anna BOUVIER

Poher Communauté a reçu notification de la part de la Préfecture de fiches d'informations relatives :

- À la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
- Aux données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et dérogatoire.

Il existe différentes modalités de répartition possible (de droit ou dérogatoire).

Le Prélèvement

La contribution est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé à :

- 75% de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant à 0,9 fois le PFiA moyen par habitant (PFiA par habitant de l'ensemble intercommunal : 959,14 et PFiA/hab moyen métropole + DOM 646,91 en 2022)
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (12 864, 94 € en 2022, 12 753, 52 € en 2021, 12 428,24 en 2020, 12 104,59 en 2019, 11903,70 € en 2018, 13 696,38 € en 2017), et multiplié par sa population.

L'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal est donc de 0.289917 en 2022, 0.288732 en 2021, 0.304036 en 2020, 0.305356 en 2019 contre 0.249313 en 2018, 0,198395 en 2017).

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (soit 646, 91 en 2022, 648,12 en 2021, 641, 92 en 2020, 628, 99 en 2019 contre 619,88 € en 2018).

Pour 2022, le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève à 589 058 € contre 597 429 € en 2021, 625 902 € en 2020, 627 300 € en 2019, 509 682 € en 2018, 422 083 € en 2017.

La répartition

La répartition de droit commun du prélèvement s'applique en l'absence d'une délibération décidant d'une répartition dérogatoire pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliquée l'année précédente.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue :

- Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale
- Entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

Pour 2022, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres est la suivante. Globalement la contribution diminue de 14 652 € par rapport à 2021.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde de droit commun	Ecart entre 2021 et 2022
Part EPCI	-252 898 €	196 486 €	- 56 412 €	6 586 €
Part communes membres	-336 160 €	261 174 €	- 74 986 €	8 066 €
TOTAL 2021	-589 058 €	457 660 €	-131 398 €	14 652 €

1) Le droit commun

Cette répartition fixée selon le dispositif légal est la suivante :

Communes	2021			2022			Ecart de solde entre 2021 et 2022
	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	
MOUSTOIR	-11 001 €	12 826 €	+1 825 €	-10 971 €	13 286 €	+2 315 €	490 €
PLEVIN	-11 191 €	17 381 €	+6 190 €	-11 231 €	17 771 €	+6 540 €	350 €
TREFFRIN	-7 554 €	11 525 €	+3 971 €	-7 532 €	11 861 €	+4 329 €	358 €
TREOGAN	-1 744 €	2 259 €	+515 €	-1 754 €	2 327 €	+573 €	58 €
CARHAIX	-209 440 €	87 595 €	-121 845 €	-197 744 €	93 392 €	-104 352 €	17 493 €
CLEDEN-POHER	-20 513 €	20 727 €	+214 €	-19 106 €	21 866 €	+ 2760 €	2 546 €
KERGLOFF	-14 167 €	17 365 €	+3 198 €	-13 494 €	17 643 €	+4 149 €	951 €
MOTREF F	-11 761 €	13 773 €	+2 012 €	-11 198 €	14 612 €	+3 414 €	1 402 €
PLOUNEVÉZEL	-18 322 €	24 919 €	+6 597 €	-17 300 €	24 465 €	+7 165 €	568 €

POULLA OUEN	-35 850 €	25 451 €	-10 399 €	-32 949 €	27 452 €	-5 497 €	4 902 €
SAINT HERNIN	-13 163 €	15 729 €	+2 566 €	-12 881 €	16 499 €	+3 618 €	1 052 €
TOTAL Ensemble communa l	-355 968 €	248 317 €	-107 651 €	-336 160 €	261 174 €	-74 986 €	32 665 €

Poher commun auté	-257 700 €	194 702 €	- 62 998 €	-252 898 €	196 486 €	- 56 412 €	6 586 €
----------------------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	----------------

2) Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

Ce mode de répartition s'effectue à partir de l'enveloppe de droit commun : Poher Communauté conserve le montant notifié et les Communes membres conservent le montant global.

La règle dans le cadre de cette répartition est de ne pas s'écarter de +/- 30% du montant de droit commun notifié et pondérer 3 critères définis par la loi : revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant et potentiel financier par habitant.

En appliquant la pondération suivante :

Revenu par habitant : 30%

Potentiel fiscal/hab : 53%

Potentiel financier/hab :17%

La répartition suivante peut être établie (par souci de simplicité, seuls les soldes apparaissent avec les écarts du droit commun 2017) :

Communes	Prélèvement dérogatoire multi-critères	Reversement dérogatoire multi-critères	SOLDE	Différence avec solde de droit commun
MOUSTOIR	- 11 798 €	12 635 €	837 €	- 1 478 €
PLEVIN	- 11 743 €	17 656 €	5 913 €	- 627 €
TREFFRIN	- 8 659 €	10 963 €	2 635 €	- 1 694 €
TREOGAN	- 1 528 €	2 701 €	1 173 €	- 600 €
CARHAIX	- 188 524 €	99 592 €	- 88 932 €	+ 15 420 €
CLEDEN-POHER	- 20 337 €	20 922 €	586 €	- 2 174 €
KERGLOFF	- 15 081 €	16 404 €	1 323 €	- 2 826 €
MOTREFF	- 11 893 €	14 081 €	2 189 €	- 1 225 €
PLOUNEVEZEL	- 18 968 €	23 217 €	4 249 €	- 2 916 €
POULLAOUEN	- 34 056 €	26 724 €	- 7 333 €	+ 1 836 €
SAINT HERNIN	- 13 574 €	15 948 €	2 374 €	- 1 244 €

3) Répartition dérogatoire « libre »

Afin d'obtenir cette répartition, il convient d'obtenir l'unanimité du Conseil communautaire (33 voix) **OU** si majorité des 2/3 du Conseil communautaire (22 voix), l'approbation des 11 Conseils municipaux des communes dans les deux mois qui suivent la délibération de Poher Communauté.

	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI (Poher communauté)	- 589 058 €	457 660 €	- 131 398 €
Part communes membres	0 €	0 €	0 €
Total	- 589 058 €	457 660 €	- 131 398 €

Si l'option dérogatoire était choisie sans vote à l'unanimité, il faudrait l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois. Le F.P.I.C. ayant été notifié le 8 août, une délibération devrait alors être prise avant le 8 octobre afin de respecter ce délai de deux mois.

Dans le cadre de la mise en place du pacte financier, l'étude réalisée par Ressources consultant Finance doit également porter sur la prise en charge du FPIC pour 2022.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident d'opter pour la solution de droit commun.

2022-99 - Projet de Contrat départemental de territoire 2022 de Poher communauté

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien : Anna BOUVIER

Le contrat départemental de territoire du Département des Côtes d'Armor est arrivé à échéance fin 2021. Un travail a été réalisé avec les communes concernées afin de mettre en place une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027.

Ce nouveau projet de contrat (voir document ci-joint) nous a été transmis pour validation le 27 juillet, il doit être validé par le Conseil communautaire afin de passer en commission permanente le 7 novembre.

Le nouveau contrat précise les modalités d'accord et de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Poher communauté ainsi que les engagements réciproques des parties. Il définit également l'enveloppe allouée à Poher communauté d'une part et à ses communes membres d'autre part pour financer des dépenses d'investissement.

Le CD 22 dispose en effet d'une enveloppe dédiée aux intercommunalités pour les projets d'intérêt communautaire et d'une seconde enveloppe dédiée aux communes

Pour l'année 2022, le CD22 a alloué à Poher communauté une enveloppe de 125 032 € pour le projet communautaire du commerce de Plévin.

L'enveloppe allouée aux communes est de 252 009 € pour trois années de 2022 à 2024 répartie de la façon suivante :

- Plévin : 104 857€
- Le Moustoir : 77 230 €
- Treffrin : 55 628 €
- Tréogan : 14 294 €

Soit en tout, un montant global de 377 041 €.

En contrepartie Poher communauté devra s'engager sur les principes posés par l'article 3-2 de la convention et adhérer aux organismes cités. Il n'y aura par contre pas d'obligation de mettre des locaux à disposition gratuite pour les permanences du CD22.

Les engagements demandés à Poher communauté dans l'article 3-2 sont les suivants :

- S'inscrire dans les principes / objectifs du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'elle met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc. ...),
- Tendre vers la réalisation d'actions en lien avec la stratégie départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
- Promouvoir, initier des démarches en faveur de l'égalité Femme/Homme dans ses politiques publiques,
- Inciter et encourager l'engagement et la citoyenneté en lien avec le plan départemental pour renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor,
- S'inscrire dans une démarche partenariale et d'interconnaissance pour faciliter l'accès aux droits sociaux,
- Étudier la possibilité d'inclure dans les marchés publics concernés par les opérations soutenues par le Département, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives notamment au domaine social et à l'emploi,
- Contribuer au portail Dat'Armor (Open Data) par la fourniture de jeux de données informatiques,
- Contribuer au dispositif ICI (Inter Collectivités Info) impliquant la mise à jour des fiches de connaissance sur les compétences de l'EPCI, la participation à l'animation du dispositif et la promotion auprès des communes,
- Favoriser le développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective par l'adhésion notamment à la plateforme nationale Agrilocal 22.

Poher communauté s'engage par ailleurs à :

- Coopérer, participer aux conférences sociales du territoire,
- Valoriser la participation financière auprès du public du Département selon les moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (annexe 2).

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- **approuvent le nouveau Contrat départemental de territoire du Département des Côtes d'Armor pour le territoire de Poher communauté pour la période 2022-2027**
- **autorisent le Président à signer actes et pièces à intervenir.**

2022-100 - Budget annexe ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations 2023

Rapporteur : Didier GOUBIL Technicien : Anna BOUVIER

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire a voté trois cas d'exonération totale de TEOM :

- par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.
- par délibération du 23 mars 2003, il a institué la redevance spéciale afin de respecter l'exonération de plein droit de TEOM, des locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements publics.
- par délibération du 30 septembre 2010, il a élargi la redevance spéciale aux entreprises gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine), ces dernières sont donc également exonérées de TEOM.

Conformément à l'article 1524 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut également accorder par délibération, sur demande, une exonération de TEOM, en cas de vacances de locaux artisanaux et commerciaux d'une durée supérieure à trois mois.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la liste des entreprises, des administrations, des campings et des locaux artisanaux et commerciaux totalement exonérés de TEOM pour l'année 2023 :

Entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
SAS GROUPE QUEGUINER MATERIAUX	ZA de Saint-Antoine Rue de la Villemarqué	A 222 A 222 A 224 A 224	0109284 X 0250413 L 0104641 H 0468969
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
DISTRICENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76 AL 83	0332331G Numéro invariant en cours
WELDOM	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L
INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	0298491 0331504 0332146A 0453018E
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoadoué	A 706	0104633F 0329452E

			0330368H
LIDL	Route de Callac	AD 482	0464161
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	AD415	0106395P 0330825T
KERTRUCKS-DAENERYS	ZAC de la Villeneuve-Rue Ker Nevez	BC 73	0335188B
GEMO-SAS VETIR	Route De Rostrenen	AK79	0298468H 0298492P
SAS E ROBIN-Nouvelle exonération	39 rue de Brest	AP26 AP304	0414926R 0287860E
DISTRIVERT-Nouvelle exonération	Boulevard Jean Moulin	AM611	0488856H
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix-Chateauneuf	ZD 190	0028499F
		ZV 47	0324766Z
		ZD 194	0335106Y
POULLAOUEN			
Poher communauté-Local loué à la SCI DU FREAU-LE COIDIC Jean-Marc-Médecin (exonération de TEOM en faveur du locataire)	5 , rue du Fréau	AB 404	0329654T
LE MOUSTOIR			
DUJARDIN Bretagne-Nouvelle exonération	Pen Lan taillanter	ZN60	0280563C
		ZN87	0280978F
		ZN63	0275811N

Entreprises soumises à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 152	0298463
		AH 152	0477862
		AH 154	0332143N
		AH 154	0453081P
		AH 156	0417317U
AH 56	0274745		
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC 92	0452192F

		AN 247	0108279V
PÂTISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077	0302157S
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
EXAPAQ-SOGEFIMUR	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0464167
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0106529 0467824 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A1335	0330875
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1247	0460453
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K 0332971
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE-SCI DE PERSIVIEN	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
NUTRIBABIG SYNUTRA France International	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
MAC DONALD'S – EURL KER DO	Rond-point du Poher	AL 373	0333699M
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli
FINAMUR-Entreprise TSO- Nouvelle exonération	ZA de Kerhervé	ZL 84	0481472H 0494844U 0494845P
POULLAOUEN			
SOCIETE LES 4 SAISONS-Société DU VIEUX TRONC- Nouvelle exonération	ZA du Vieux Tronc-LOCMARIA-BERRIEN	E876	0335284M
Administrations et campings soumis à la redevance spéciale	Adresse		Références cadastrales
CARHAIX			
Mairie de Carhaix			
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République		AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien		B 1051

Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue Doct. Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
Mas « Le Village Persivien »	Persivien	B 1074
EPMS de Kerampuil-Institut Médico Educatif- Nouvelle exonération	Route de Kerampuil	B 1162
		B 1163
		B 1165
Conseil Régional-DSP Association L AILE-Château de Kerampuil- Nouvelle exonération	Château de Kerampuil-16, rue Pierre Postollec	B 1020
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		

Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévezel		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
POULLAOUEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
COMMUNE DE CLEDEN-POHER			
Mme LEROUX Yvonne	Botaval	ZI164	0028528V

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire valident la liste des entreprises, des administrations, des campings et des locaux artisanaux et commerciaux totalement exonérés de TEOM pour l'année 2023.

2022-101 - Budget annexe ordures ménagères – redevance spéciale - fixation du tarif 2023

Rapporteur : Didier GOUBIL – Technicien référent : Anna BOUVIER

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1^{er} janvier 2017, à 254,50 € la tonne.

Pour mémoire entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2017, le tarif était fixé à 252 € la tonne. A compter du 1^{er} janvier 2021, il a été fixé à 267 € puis à partir du 1^{er} janvier 2022 à 270€.

Le taux de T.E.O.M. ayant augmenté de 2.3%, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance spéciale 2.3% également et de l'arrondir à 1€ près. Le tarif de la redevance passerait donc de 270 € la tonne à 276 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette augmentation permettrait de percevoir une recette complémentaire de 1 512 € à compter de 2023.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette augmentation de la redevance spéciale qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023 aux administrations et aux gros producteurs de déchets.

2022-102 - Déplacement de la sélection du Poher 2022 au Tournoi International de Guerlédan Participation de Poher communauté

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Le Tournoi de foot de Guerlédan organisé le samedi 11 juin 2022 a réuni 3 500 joueurs. Les 13 joueurs de la sélection du Poher, issus des clubs des DC Carhaix, l'ACC, l'Entente Sportive Scrignac Poullaouen et les Toros ont terminé à la 5^{ème} place de la première journée.

Le déplacement a été organisé par l'Office des Sports de Carhaix qui a avancé les frais et sollicite aujourd'hui Poher communauté pour une prise en charge. Le détail des frais engagés est le suivant :

Détail des frais engagés	Montant T.T.C.
Frais d'engagement aux tournois de Guerlédan et Trédaniel	155.00 €
Restauration - réceptions	462.14 €
Déplacements (carburant)	138.78 €
Matériel	100.00 €
Mise à disposition d'un animateur sportif de l'Office des Sports (nombre d'heures réalisées = 77, 75h)	1 321.75 €
TOTAL DES FRAIS ENGAGES	2 177.67 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Catherine BOULANGER et Olivier FAUCHEUX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette participation.

2022-103 - Assurance cybersécurité – Groupement de commande avec le CDG29

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Poher Communauté, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour ce faire, Poher Communauté doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui lui permet d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien Poher Communauté, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Président,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter Poher Communauté dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Etant entendu que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

2022-104 - Modification du tableau des participations, subventions, adhésions

Rapporteur : Jacques QILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est nécessaire de modifier le tableau des participations, subventions, adhésions 2022 validé par le Conseil communautaire du 23 juin 2022 afin de modifier le montant de la cotisation à l'Office de Tourisme de Bretagne qui est de 247.50 € et non de 225 € et d'ajouter l'adhésion à Tourisme Bretagne de 120 € pour que la parution du Centre d'interprétation Vorgium sur le site Internet du Comité régional du Tourisme de Bretagne.

Compte 6281- concours divers - cotisations

Adhésion Tourisme	Année 2021	Année 2022
OTB Offices de tourisme de Bretagne	225, 00 €	247, 50 €
Tourisme Bretagne	-	120, 00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent ces deux modifications du tableau des participations, subventions, adhésions.

2022-105 - Rapport d'activité 2021 Poher Communauté

Rapporteur Jacqueline Mazéas

Les services de la Communauté de Communes réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent le rapport d'activités 2021 qui leur a été transmis par voie dématérialisée. Ce rapport sera transmis aux 11 communes membres pour présentation aux 11 conseils municipaux.

2022-106 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2^e classe, chargé de l'animation périscolaire au sein d'une école élémentaire, au profit de la ville de Carhaix à raison de 50% du temps complet

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Poher Communauté envisage de mutualiser un poste d'adjoint technique principal 2^e classe au profit de la Ville de Carhaix, et il est, de ce fait, nécessaire de signer 1 convention de mise à disposition, pour les raisons suivantes :

Un adjoint technique principal 2^e classe de Poher Communauté n'est plus en mesure d'assurer des missions d'entretien des locaux à temps complet. Par ailleurs, la Ville de Carhaix a besoin d'un agent à mi-temps pour assurer des animations périscolaires au sein d'une école élémentaire.

Il en découle de ce qui précède que compte tenu du fait que celle-ci ne dispose pas d'agent susceptible d'assurer ces missions, il convient de signer 1 convention de mise à disposition au profit de la Ville de Carhaix à compter du 1^{er} Septembre 2022, pour un an renouvelable 2 fois (cf. document joint) à raison de 50% d'un temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en date du 16 Septembre 2022

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette mise à disposition et autorise le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines, à signer l'arrêté et la convention de mise à disposition correspondante.

2022-107 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial du SIRCOB, chargé d'assurer une mission d'intérim durant la phase de recrutement au sein de la direction générale des services, au profit de Poher Communauté à raison de 50% du temps complet du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Le SIRCOB envisage de mutualiser un poste d'attaché territorial au profit de Poher Communauté, pour les raisons suivantes :

Le Directeur Général des Services exerçant dans le cadre d'un service commun à Poher communauté et à la ville de Carhaix, a sollicité sa mutation à compter du 5 septembre 2022.

Le poste est déclaré vacant et une recherche active est engagée, après diffusion de l'annonce correspondante. Dans le même temps, afin que les nombreux dossiers en cours ne prennent pas trop de retard, la collectivité a sollicité le service intérim du CDG29. Ce dernier ne dispose pas de personnel pour intervenir en renfort temporaire.

Par contre, le directeur du SIRCOB accepte d'assurer l'intérim, à raison d'un mi-temps, durant la période de recrutement. Ce dernier, attaché territorial titulaire, peut intervenir dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il en découle de ce qui précède qu'il convient de signer 1 convention de mise à disposition au profit de Poher Communauté pour la période du 1^{er} Octobre 2022 au 31 janvier 2023 (cf. document joint) à raison de 50% d'un temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en date du 16 Septembre 2022

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette mise à disposition et autorise le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines, à signer l'arrêté et la convention de mise à disposition correspondante.

2022-108 - Création d'un poste d'attaché territorial (cat A) à temps complet – Modification du tableau des emplois à compter du 1er Octobre 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 25 novembre 2021, la création d'un poste de chargé de projet territoire, pour 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022. Les missions concernent le suivi de l'élaboration du SCOT et du projet de territoire intercommunal (PLUI). Ce poste à temps complet, ainsi créé, relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux (cat A).

Par la suite, compte tenu des besoins croissants au service de l'urbanisme de la Ville de Carhaix, une convention de prestation de service a été signée à compter du 1^{er} juin 2022. Celle-ci organise la mutualisation du poste à raison d'un mi-temps effectué pour chacune des 2 collectivités.

Il est souhaitable de pérenniser cet emploi en créant un poste d'attaché territorial (cat A) à temps complet. Etant entendu que la mutualisation organisée dans le cadre de la convention de prestation de service, perdure.

- Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code de la fonction publique. Les candidats devront justifier d'un diplôme (bac +5) dans le domaine de l'aménagement et l'urbanisme ainsi que d'une expérience professionnelle significative.
- Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire (rifseep) correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en date du 16 Septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- **approuvent la création d'un poste d'attaché territorial (cat A) à compter du 1^{er} Octobre 2022,**
- **décident de modifier le tableau des emplois (cf. document ci-joint),**
- **autorisent le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs,**
- **décident d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Départ de Daniel Cotten

2022-109 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29 –

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, Poher Communauté prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- **approuvent l'adhésion à la mission de médiation du CDG 29.**
- **prennent acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses**

agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

- autorisent le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Informations

Attribution du groupement de commandes relatif aux services de télécommunications

Poher communauté et la ville de Carhaix ont constitué un groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commande a été passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R 2161-2 à 5 du code de la commande publique dont la date de remise des plis était le 13 mai à 12h00 était composé de deux lots :

LOT N°1 - Téléphonie fixe :

- fourniture d'accès au réseau public :
 - a. accès analogiques
 - b. accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)
- acheminement du trafic téléphonique :
 - c. entrant de toutes provenances
 - d. sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
 - e. sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences

LOT N°2 - Interconnexion des sites, accès Internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP :

- services d'interconnexion des sites
- services d'accès à Internet
- Trunk SIP

Préalablement au lancement de la procédure, chacune des deux collectivités avait :

- validé son adhésion au groupement par délibération, la commune par une délibération du 27 septembre 2021 et Poher communauté par une délibération du 13 juillet 2021,
- approuvé la convention constitutive du groupement,
- désigné un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la C.A.O. réunie le 7 juillet à 17h00 a attribué le marché de téléphonie, pour une durée de 4 ans, pour le lot n°1 (Téléphonie fixe classique) à Orange Business Services (83 030.07€ HT), et pour le lot n°2 (Interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP) à LINKT (107 136€ HT)

Décisions du bureau prises par délégation du conseil

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
Réhabilitation d'un commerce à Plévin	05 mai 2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un commerce - AUA B	64 899,00€ HT
Développement Economique	05 mai 2022	Participation financière - Forum de la création d'entreprise	320 € HT
Pass commerce et artisanat	05 mai 2022	Ar't Baragwin - Motreff	1 746,79 €
Pass commerce et artisanat	05 mai 2022	Votre marché - Poullaouen	6 743,40 € HT
Pass commerce et artisanat	05 mai 2022	Poher Electricité - Carhaix	1 110, 68 € HT
Finances	05 mai 2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie	1 000 000 €
Finances	05 mai 2022	Vente de la tondeuse électrique Pellenc	1771.08 €
Finances	05 mai 2022	Vente d'une benne à ordures ménagères d'occasion	8 650 €
Finances	05 mai 2022	Réalisation d'un emprunt de sur le budget principal (information)	2 000 000 €
Pépinière d'entreprises	09 Juin 2022	Location d'un bureau HB Transports	135,35 € HT/mois la première année puis 163,10 € HT/mois les autres années
Ligne ferroviaire Carhaix-Guingamp	09 Juin 2022	Demande de financement des études préliminaires à la rénovation de la ligne	10 500 €
Hep le Bus	09 Juin 2022	Vieilles Charrues 2022 - Prestation de services avec l'entreprise CAT-Transdev	18 349 € TTC
Dispositif de soutien au développement touristique	09 Juin 2022	SAS GELARD SILHOL- Poullaouen	6 000 €
Maison France Service	09 Juin 2022	Travaux d'amélioration énergétique	31 140,32 €
Pépinière d'entreprises	07 Juillet 2022	Location d'un bureau à Objectif Energie	135,35 € HT/mois la première année puis 163,10 € HT/mois les autres années
Pass Commerce et artisanat	07 Juillet 2022	Restaurant Erasmo - Carhaix	7 500 €
Pass Commerce et artisanat	07 Juillet 2022	Restaurant O Ty Calé - Carhaix	3 998, 34 €

Pass Commerce et artisanat	07 Juillet 2022	Yann Elec – Plounévezel	1 527,66 €
Pass Commerce et Artisanat	07 Juillet 2022	La Tatiana- Plévin	1 973,46 €
Création d'un centre de réception économique et d'animations événementielles	07 Juillet 2022	Avenant - Lot 01 : CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	14 656.84 € HT
Etude pré opérationnelle OPAH mutualisée	07 Juillet 2022	FNG CONSEIL - SOLIHA	26 850 € HT
Marché téléphonie	07 Juillet 2022	Lot n°1 : Téléphonie fixe classique - Orange Business Services Lot n°2 : Interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP - LINKT	83 030.07€ HT 107 136€ HT

Clôture

La secrétaire de séance
Viviane MOISAN

Le président
Christian TROADEC